

COMMUNE DE SAULT-BRENAZ
01150

NOMBRE DE CONSEILLERS
en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Martial MONTEGRE, le Maire

Etaient présents : MM. ALONSO Nazarello, BORGOGNO Bernard, CORNA Véronique, ROSSI Marguerite, TETU Alain, BOIS Séverine, GARNIER Jérôme, FOUGERAY Nathalie, DEBRAY Claudine, FERRE Marcel, CLIQUE Carole

Excusé : MIRABEL Yoann, BERGEAL Jean Guy

Monsieur FERRE Marcel a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 février 2020

Objet : Délibération arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation (cf. Annexe 01).

Certifié exécutoire
reçu en Sous-Préfecture
le 27 FEV. 2020

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 25.04.2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 25.04.2013 jusqu'à ce jour, 25.02.2020,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Publié ou notifié le
28 FEV. 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation
- arrête le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (cf. Annexe 02),
- précise que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
 - aux autres personnes publiques **pour avis obligatoire** (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
 - aux personnes publiques **qui en ont fait la demande** (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
 - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.



Le Maire,
Martial MONTEGRE

Accusé de réception en préfecture
001-210103966-20200225-D2020022510-DE
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020

Pour copie conforme,
Le Maire, Martial MONTEGRE